

COMMUNE DE VALFF  
140A RUE PRINCIPALE

67210 – VALFF

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 01 JUIN 2016**  
Sous la Présidence de Monsieur le Maire – Germain LUTZ

**Nombre de conseillers élus : 15**

**Nombre de conseillers en fonction : 15**

**Membres présents** : Messieurs Bernard FRINDEL, Denis ROSFELDER, Bernard HIRTZ, Joffrey JEHL, Jean-Pierre VOEGEL, Claude ANDRES, Jean-Claude SCHMITT, Mesdames Monique ROSFELDER, Denise LUTZ-ROHMER, Patricia TÊTU, Emmanuelle VAN DER GIESSEN, Chantal VOEGEL, Denise LUTZ-VOEGEL

**Membres absents excusés** : Madame Patricia JACOB qui donne procuration à Madame Monique ROSFELDER

**Secrétaire de séance** : Madame Monique ROSFELDER

Monsieur le Maire, Germain LUTZ, ouvre la séance à 19 h 30 en souhaitant à toutes et à tous une cordiale bienvenue. Madame Dominique CHRISTMANN, comptable et responsable de la Trésorerie de BARR était présente.

Madame Emmanuelle VAN DER GIESSEN est arrivée à 20h20.

Cinq personnes présentes dans le public.

**POINT N° 01**

**Réponses aux diverses questions posées par Monsieur Claude ANDRES à Monsieur le Maire et ses adjoints lors du Conseil Municipal du 09.05.2016**

**Budget Fonctionnement :**

**Compte 6283, Pourquoi le montant budgétisé pour les frais de nettoyage des locaux a-t-il doublé ?**

**2014** : 8 208,00 €      **2015** : 11 047,82 €      **2016** : 25 000,00 € (budgétisé)

Cette différence vient du fait que Net-Service s'est rajouté à FEIST Prestations qui nettoie l'Espace Associatif, afin de s'occuper des 3 écoles et de la Mairie à partir septembre 2015. Cela suite au départ à la retraite de Mme Josiane SUR en Octobre 2015. En septembre 2015, Mme Josiane SUR avait pris le solde de ses congés annuels. Le montant 2015 ne comprend par contre que 4 mois de prestations de Net Service d'où l'augmentation sur 2016.

**Net Service par an** : 1 255,00 € x 12 = 15 060,00 €

**Mme Josiane SUR par an** : salaire 12 935,78 € + 7 800,00 € de charges ce qui donne un total de 20 735,78 €

**Différence : – 5 675,78 €**

**Chapitre 012 Charges du personnel et frais assimilés : pourquoi le montant des dépenses de 2014 à 2015 a-t-il augmenté d'environ 15 000,00 € ?**

**2013** : 203 507,74 €      **2014** : 203 579,83 €      **2015** : 218 502,80 €      **2016** : 211 500,00 € (budgétisé)

**Différence 2014 / 2015 : 14 922,97 €**

Ceci s'explique par :

**Mme BAQUE Gladys** : **2014** : 6 642,89 €    **2015** : 12 048,56 €

*Augmentation de son quota horaire suite à une augmentation des effectifs d'élèves en maternelle :*

**2014** : du 01/01/14 au 05/07/14 : 18h00 hebdomadaire  
puis du 01/09/2014 au 31/12/2014 : 24h49 hebdomadaire

**2015** : 24 h 49 / hebdomadaire car contrat annualisé

Ceci donne une différence de : **5 405,67 €**

**OUVRIERS COMMUNAUX** : **2014** : Mr RIEGLER Didier : 3 393,10 € (fin de fonction le 30/04/2014)

Mr JACOB Christophe : 2 383,51 € (prise de fonction le 03/11/2014)

**2015** : Mr JACOB Christophe : 15 242,67 €

Ceci donne une différence 2014 / 2015 de : **9 466,06 €**

**Différence totale de 14 871,73 €**

**Compte 6531** Pourquoi les indemnités Maire et adjoints représente 7 943,00 € de plus ?

#### **Indemnités**

**2013** : 42 196,56 €      **2014** : 47 841,99 €      **2015** : 49 722,96 €      **2016** : 50 000,00 € (budgétisé)

**Différence 2013 / 2015 : 7 526,40 €**

#### **Indemnités + cotisations de retraite**

**2013** : 43 749,24 €      **2014** : 49 643,80 €      **2015** : 51 692,04 €      **2016** : 52 200,00 € (budgétisé)

**Différence 2013 / 2015 : 7 942,80 €**

Les indemnités légales Maire et adjoints sont inchangées depuis le 01/07/2010. (voir tableau, source : <http://www.courrierdesmaires.fr/7474/indemnites-des-elus-queelles-sont-les-pratiques>).

Les élus ne peuvent pas toucher plus que ce qui est légalement prévu (Code Général des Collectivités Territoriales articles L. 2123-20 à L.2123-24).

Et, comme l'a précisé Mr le Maire à plusieurs reprises, les choses étaient claires depuis le départ concernant les 4 adjoints.

Mme Chantal VOEGEL remet en cause le travail du Conseil Municipal.

Le TOTAL des recettes de fonctionnement 2015 présenté lors de la séance du 21.03.2016 était de 940 605,12€ alors que sur le PV apparait 1 010 234,02 €, la différence est l'excédent reporté 2014 de 69 628,90 € qui n'avait pas été comptabilisé lors du Conseil Municipal. Pourquoi ?

L'excédent reporté est un montant reporté d'année en année.

Lors de la présentation faite pour l'Exercice 2015, vous ont été présentées les recettes propres et réelles de l'exercice 2015 et dans le budget envoyé en Préfecture l'excédent de report 2014 a été comptablement intégré à la ligne 002 comme il se doit.

**Compte 7023** Pourquoi le compte est-il à 0 € alors le conseil a pris une délibération le 26/01/2015 pour un montant de 2 106,14 € ? Vente de grumes de peupliers à la Société MANGIN.

Les documents pour l'encaissement de la vente de peupliers ont été remis par Mr Denis ROSFELDER à Mme Marie-Andrée HUSSER après la délibération du 26/01/2015.

Cette dernière n'a pas établi de facture à la Société MANGIN car elle attendait d'avoir le chèque pour créer le titre. La comptable de Mr Mangin ne peut pas établir de chèque sans titre ou facture de la Mairie.

Mme Denise LUTZ-ROHMER précise que précédemment la Société COSYLVAL qui achetait le bois, générait de l'auto-facturation afin de pouvoir régler.

Mr le Maire précise au Conseil qu'il a rencontré Mr Mangin et que les choses vont se régler rapidement.

Mme Dominique CHRISTMANN a confirmé que Mme Marie-Andrée HUSSER n'est pas habilitée à accepter les chèques, et que seule la Trésorerie est habilitée à encaisser.

Les taxes d'affouage au **compte 7025** ne devraient-elles pas être prévues au compte 757 et 758 comme le précise un Courrier de la perceptrice du 04/12/15 concernant les changements de compte pour la taxe d'affouage ?

Mr le Maire demande à Mr Claude ANDRES par quel biais il a obtenu une copie d'un courrier qui lui était personnellement adressé. Mr ANDRES précise qu'un agriculteur lui a fourni cette copie.

Mme Monique ROSFELDER explique que du temps de la Trésorerie d'Obernai, les fermages étaient imputés au compte 7025, et que la Trésorerie de Barr demande à ce que dorénavant ces recettes soient imputées aux comptes 757 et 758, c'est ce qu'expliquait ce courrier du 04/12/15.

Comme l'avait déjà expliqué Mr le Maire, compte tenu de l'erreur de formule de calcul utilisée, tous les titres ont été rejetés par la Trésorerie, et donc le compte est resté à 0,00 €. Les relances que les agriculteurs ont réceptionnées sont dues à une automatisation des relances et des mises en demeure. Mme CHRISTMANN dit que la Trésorerie a mis l'huissier au courant de cesser ces relances.

Une lettre d'explication a été envoyée par Mr le Maire à tous les locataires en date du 19 mai 2016, avec précision du mode de calcul pour les fermages 2015. Les titres seront émis et recouverts en 2016.

**Au compte 73111** taxes foncières et d'habitation pourquoi y a-t-il une diminution des rentrées entre 2014 et 2015 ? Pourquoi prévoyez-vous 10 000,00 € de plus sur 2016 en budget prévisionnel ?

Mme Monique ROSFELDER explique les différences comme ci-dessous :

**Compte 73111 : Taxes foncières et d'habitation**

**2014** : 411 539,00 €      **2015** : 350 398,00 €      **2016** : 360 000,00 € (budgétisé)

**Compte 7321 : Attribution de compensation (Communauté de Communes)**

**2014** : 38 465,00 €      **2015** : 139 476,00 €      **2016** : 120 800,00 € (budgétisé)

En 2014, nous avons touché en totalité 450 004,00 € et en 2015 489 874,00 €, ce qui fait une augmentation de 39 870,00 € et non pas une diminution.

Pour 2016, nous avons budgétisé en totalité 480 800,00 €, ce qui ne fait pas d'augmentation. L'augmentation de 10 000 € au compte 7311, s'explique par les 0,5 % d'augmentation des taxes votées en Conseil, nous serons donc à 360 402,00 €, d'où les 360 000,00 € budgétés.

## **Budget Investissement :**

Pourquoi le **compte 21318** apparait 2 fois avec les mêmes montants ?

Mme Denise LUTZ-ROHMER explique que dans le chapitre d'ordre 21, **Immobilisations corporelles**, le compte 21318 concerne des opérations d'investissement réelles, qui entraînent une sortie de Trésorerie au moment du paiement.

Alors que dans le chapitre d'ordre 041, **Opérations patrimoniales**, le compte 21318 concerne une opération interne d'intégration des frais d'études de travaux réalisés au niveau de l'espace associatif et de la bibliothèque. Cette écriture a été demandée par la Trésorerie. Celle-ci n'entraîne pas de sortie de Trésorerie. Ce ne sont que des régularisations datant d'avant 2014 et pour lesquelles une délibération a été prise le 30/03/2015.

Au **chapitre 23** Immos en cours, détails des différents marchés avec leur montant ! Coût de l'EP rue Haute et rue du Moulin ? Marchés 615 et 631 pourquoi les montants ont été baissés ?

**Marché de l'EP Rue Haute : 44 400,00 € réglés sur 2015 reste 36 600,00 €**

Génie civil + gaz : 37 000,00 € HT

Eclairage et pose : 30 500,00 € HT

**Total : 67 500,00 € HT      81 000,00 € TTC**

**Marché de l'EP Rue du Moulin : 31 200,00 € réglés sur 2015 reste 73 320,00 €**

Génie civil + gaz : 49 500,00 € HT

Eclairage et pose : 34 600,00 € HT

Enrobé supplémentaire : 3 000,00 € HT

**Total : 87 100,00 € HT      104 520,00 € TTC**

**Marché de l'Aménagement Rue Sainte Odile et du Parking Rue de L'Eglise : 4 057,20 € réglés sur 2015 reste 161 488,61 €**

Travaux de voirie : 90 039,31 € HT

Travaux réseaux secs : 42 280,53 € HT

A2VP : 5 635,00 € HT

**Total : 137 954,84 € HT      165 545,81 € TTC**

Mme Denise LUTZ-ROHMER précise que des délibérations modificatives seront nécessaires.

**Compte 1323** D'après un courrier de fin 2013 de Mr REICHARDT la Commune aurait droit à une subvention de 50 000,00 € de la Région pour l'aménagement du Parking Rue de l'Eglise et de la Rue Sainte Odile, où en est le dossier ? La Commune a-t-elle encore droit à cette subvention ?

Mr le Maire dit au Conseil qu'en ce qui concerne la subvention, il n'a pour l'instant pas de réponse, mais qu'il tiendrait les conseillers au courant.

**Compte 13251** Le fonds de concours de la Communauté de Communes de 69 000,00 € a-t-il été encaissé ?

Mme Denise LUTZ-ROHMER explique que Mme LEHMANN de la Communauté de Communes Barr-Bernstein lui a confirmé la mise en paiement des 69 457,00 € le 13/05/16, le dossier étant complet.

Mme CHRISTMANN a confirmé la réception en Trésorerie de ce fonds de Concours en date du 25/05/16.

Dans le **compte 2031**, Amortissement Frais d'études, en recettes d'investissement, il y a le même montant qu'au **compte 21318** en dépenses d'investissement, pourquoi est-ce un bidouillage pour équilibrer les comptes

tant bien que mal ? Denise répond que c'est un amortissement, si tel est le cas sur quelle durée, et à quelle échéance ?

Mr le Maire donne la parole à Mme CHRISTMANN pour ce point.

Mme CHRISTMANN distribue un tableau explicatif aux Conseillers, puis précise qu'au chapitre d'ordre 041, **Opérations patrimoniales**, le compte 2031, est une régularisation interne demandée par la Trésorerie concernant les frais d'études qui sont à réintégrer dans le compte des travaux réalisés à l'espace associatif.

**Au compte 28031** Amortissement des frais d'études, à quoi correspond cet amortissement 8 970,00 € ?

Cet amortissement correspond aux frais d'études non réalisées. Egalement concerné par la délibération du 30/03/2015 et expliqué sur le document distribué par Mme CHRISTMANN.

### **Budget Lotissement :**

**Le compte 605** Aménagement rue Sainte Odile ne devrait-il pas apparaître dans le budget communal et non dans le budget lotissement ? Car cela représente un manque à gagner de TVA ?

Mme Denise LUTZ-ROHMER explique que l'aménagement de la Rue Sainte Odile qui est intégré dans le budget lotissement n'engendrerait pas de manque à gagner.

Mr Claude ANDRES prend la parole pour dire que cet aménagement ne devrait pas être dans le budget lotissement. Dires que confirme Mme CHRISTMANN, tout en précisant que ce n'est pas grave, car une fois les travaux du lotissement terminés, la voirie sera réintégrée dans le budget communal par délibération.

Elle précise également que le lotissement étant assujéti à TVA, cet aménagement n'implique aucun manque à gagner. Bien au contraire, au niveau du budget lotissement la Commune récupère l'intégralité du montant de la TVA, ce qui n'est pas le cas avec la FCTVA au niveau du budget communal.

Mr Claude ANDRES précise qu'au niveau du lotissement la TVA à payer sur la vente des terrains se calcule uniquement sur la marge et ne devrait donc pas représenter 60 000 €. Il demande le montant exact pour l'achat et la vente des terrains.

Mme Monique ROSFELDER explique qu'au sujet de cette TVA, elle-même, Mr le Maire et Mme CHRISTMANN ont rencontrés Mr BESS au Centre des Impôts de Molsheim et que le dossier est en cours d'instruction.

Mr Claude ANDRES dit que pour pouvoir suivre correctement les explications, il demande copie des Comptes Administratifs et de Gestion et que sans ces chiffres la séance devrait être reportée.

Monsieur le Maire clôt la séance à 21h15.